



Monsieur Jean-François DIETRICH
Directeur Régional Bretagne
A.P.F.
Rue de la Bussonnière
44240 – LA CHAPELLE SUR ERDRE

Brest, le 10 mai 2012

Objet : convention
ADJ. QUIMPER

Monsieur Le Directeur Régional, *des collèges*

Je vous adresse en retour notre convention de partenariat concernant nos deux accueils de jour quimpérois, en vous remerciant ainsi que votre équipe de Kéraman de cette volonté partagée de développer la collaboration entre nos équipes.

Je suis convaincu que nos professionnels respectifs sauront valoriser ce partage de savoir-faire et que les usagers profiteront de cette nouvelle dynamique.

Comme vous ainsi que Mme Karine PAQUIE, directrice de Ker Digemer qui gère le Centre d'Accueil de Jour Brest-Quimper, je me réjouis de cette convention qui assoit nos relations partenariales avec l'APF au-delà des acteurs brestois et vous en remercie.

Bien cordialement,

Le Directeur Général


Gilles ROLLAND

Convention de partenariat des Centres d'Accueil de Jour de QUIMPER

Entre

Le Centre d'Accueil de Jour Ker-Digemer, antenne de Quimper

Association, Les Amitiés d'Armor,
22, Avenue Ty Douar
29000 QUIMPER.

Représenté par Monsieur Gilles ROLLAND, directeur général,

Et :

Le Centre d'Accueil de Jour Keraman

Association, APF
24, Avenue de Limerick
29000 QUIMPER.

Représentée par Jean-François DIETRICH, en qualité de Directeur Régional.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Les centres d'accueils de jour sont des établissements médico-sociaux destinés aux personnes en situation de handicap résidant à domicile. Ils permettent un maintien du lien social et de l'autonomie, un accès à la culture et aux loisirs, ainsi qu'un soutien aux familles et aidants.

Sur Quimper deux accueils de jour existent de façon complémentaire. Le CAJ Ker Digemer est médicalisé et accueille des personnes cérébro-lésées. Le CAJ Keraman est non médicalisé et accueille des personnes en situation de handicap moteur. L'objet de cette convention est de faciliter le travail en réseau des accueils de jour Quimpérois.

Les deux CAJ constatent un taux d'occupation variable depuis plusieurs années. Les raisons avancées sont entre autres :

- Une méconnaissance de ce type d'accompagnement médico-social et de son intérêt par le public et les professionnels du secteur sanitaire et social.
- Un manque de visibilité des structures auprès du public et des professionnels de secteur sanitaire et social.
- Un manque de travail en réseau entre les structures du médico-social et avec le secteur sanitaire.

C'est dans ce contexte que les CAJ reçoivent peu de demandes d'admission et souvent celles-ci ne correspondent pas à l'orientation CDAPH de la structure : FAM pour Ker Digemer et pour Keraman 2 orientations possibles FAM ou Foyer De Vie, sachant que le service est non médicalisé.

Article 1 : Les objectifs poursuivis

Le travail en réseau des CAJ Quimpérois a pour objectifs :

- De favoriser l'accès aux CAJ ;
- D'améliorer la visibilité des CAJ auprès du public et des professionnels ;
- D'améliorer la qualité d'accompagnement ;
- De favoriser les échanges de pratiques professionnelles entre les équipes des CAJ.
- D'étudier les possibilités de diversification et de développement des réponses en direction des publics accueillis.

Article 2 : Les moyens mis en œuvre

- ✓ Organisation de rencontres régulières entre les usagers :

- autour de moments conviviaux ;
- autour d'activités soit nouvelles, soit construites en commun.

En effet, si pour les activités à visée thérapeutique les petits groupes peuvent être préférables, les activités et échanges basés sur l'émulation de groupe sont freinés par la faible fréquentation des établissements.

- ✓ Organisation de rencontres entre les équipes dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre des activités communes et de les adapter au mieux aux besoins des usagers.

Ces échanges doivent permettre à l'utilisateur d'une structure de pouvoir bénéficier d'une activité mise en œuvre par l'autre si celle-ci correspond à son projet individualisé.

La présence auprès de l'utilisateur d'un professionnel de la structure d'origine sera systématique.

Article 3 : Bilan de l'action expérimentale

En fin d'année, les partenaires procéderont à un bilan de cette expérimentation de manière à évaluer la pertinence de l'action engagée et son éventuelle reconduction.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année 2012. Elle pourra prendre fin à la demande de l'un des partenaires. Son renouvellement éventuel interviendra à l'issue du bilan évoqué à l'article 3.

Fait en deux exemplaires,

A Quimper le 19 avril 2012

Gilles ROLLAND

Directeur Général Les Amitiés d'Armor



Jean-François DIETRICH,

Directeur Régional APF

